

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 05 octobre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **327/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet : Demande de création « hors vague » de la Licence Professionnelle mention Activités Juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Demande de création hors vague : formation ouverte en formation initiale et en alternance, sur deux semestres et déclinée en blocs de compétences et connaissances. Formation uniquement en présentiel (volume horaire de 450h).
Convention de partenariat avec POLARIS Formation.

Formation ouverte :

- Aux étudiants ayant validé 120 ECTS dans les mentions suivantes de licence : Droit, Economie, Gestion, Economie-Gestion, AES, Sciences Sanitaires et Sociales ;
- Aux étudiants ayant validé 120 ECTS des diplômes d'Etat du travail social de niveau 6 (ASS, ES, EJE, CESF, ETS) ;
- Aux étudiants titulaires des BTS, DUT des filières sociales et gestion, administration, droit, finances.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 4
Ne souhaite pas participer au vote : 6

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*